Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230705-D2023-116-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : null
Notification : 05/07/2023

DÉCISION
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DE L'ODYSSÉE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE DREUX

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/JLC/LW/CD
N°D2023-116

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2022-326 du 12 décembre 2022 fixant les tarifs de location de l'auditorium et des salles de cours du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal,*
***Vu** le n°8 de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
***Vu** le projet de convention de mise à disposition de l'auditorium de l'Odyssée,*

Considérant la demande du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DREUX de bénéficier d'une mise à disposition de l'auditorium de l'Odyssée pour la tenue des assises de la solidarité,
Considérant que le Centre Communal d'Action Social a son siège social sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et qu'il s'agit de la première manifestation organisée à l'auditorium,
Considérant la demande du CCAS de lui mettre à disposition un technicien régie son et lumière,
Considérant que la mise à disposition de l'auditorium est consentie à titre gratuit et que le tarif applicable pour la mise à disposition d'un technicien régie son et lumière durant trois heures est de 78 € (3 x 26 €) conformément à la délibération du conseil communautaire n° 2022-326 du 12 décembre 2022 fixant les tarifs de location de l'auditorium et des salles de cours du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal,
Considérant la nécessité de définir par convention les conditions de cette mise à disposition,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230705-D2023-116-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : null
Notification : 05/07/2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de mise à disposition de l'auditorium de l'Odyssée et d'un technicien régie son et lumière au Centre Communal d'Action Sociale le 23 juin 2023 pour un montant de 78 € correspondant à la mise à disposition d'un technicien régie son et lumière.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dreux.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 05 JUIL. 2023

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 05 JUIL. 2023